

AUDIT CONSEIL HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 60.213 euros
Siège social : 58 bis Rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
RCS Paris B 413 175 209

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 JUIN 2023

Le trente juin deux mille vingt-trois, à dix heures, les associés de la Société Audit Conseil Holding se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Vincent HENAUT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La société Finantis Holding, représentée par Monsieur Yves ACH, préside la séance en sa qualité de Directeur général de la Société.

Madame Karelle PERNOT et Monsieur Renaud SEBBAH, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabien GHRENASSIA est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 41.956 euros de la manière suivante :

- Au report à nouveau : 41.956 €

Après affectation, le report à nouveau s'élèvera à 625.121 €.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021	0	0	0
2020	0	0	0
2019	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le mandat de président de la société Finantis Holding est arrivé terme, conformément à l'article 29 des statuts, décide de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, décide de ne pas les renouveler.

La société ne remplissant plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, il n'y a pas lieu de proposer à l'assemblée générale de désigner de nouveaux commissaires aux comptes en remplacement des commissaires aux comptes non renouvelés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

